

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

DCA N° 2024/16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MEMBRES EN
EXERCICE :

29

MEMBRES
PRESENTS :

18

MEMBRES
VOTANTS :

18 + 1 pouvoir

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance

Représentants du collège des communes affiliées :

Etaient présents :

Françoise BULARD, Dominique BURET, Joël CLOMENIL, Pieternella COLOMBE, Annie DEPRESLE, Isabelle DUONG, Jérôme GRENIER, Richard JACQUET, Janick LEGER, Jean-Luc MOENS, Jérôme PASCO, Gwendoline PRESLES, Françoise PREYRE, Martine SAINT-LAURENT

Etaient excusés :

René DUFOUR (donne pouvoir à M. CLOMENIL), Eugène GIMENEZ, Danielle JEANNE, Yannick LUCAS, Marie-Dominique PERCHET, Mickaël PEREIRA

Représentants du collège des EPCI affiliés :

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Jean-Marie LEJEUNE, Michael ONO DI BIOT

Représentants du collège des adhérents au socle commun :

Était présente :

Chantale LE GALL

Etaient excusés :

France BARILLER, Servane BAYRAM, Karène BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Jean-Pierre LE ROUX

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : Jean-Luc MOENS

BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - EXERCICE 2024 - ADOPTION

En préambule, il convient de rappeler que conformément aux préconisations émises par la Cour des Comptes, le CDG27 persiste à rechercher la meilleure adéquation entre engagement de la dépense publique et services offerts aux collectivités et établissements, à l'aune d'une combinaison de leurs préoccupations et du principe de spécialité des CDG.

Pour rappel, l'objectif affiché par le CDG 27, en 2015, 2016, 2017 et 2018, consistant à viser un niveau de soutenabilité financière permettant une assise financière conforme aux besoins de l'établissement et une solidarité avec les collectivités et EPCI via une baisse de la cotisation obligatoire s'est concrétisé en 2019. Toutefois et comme démontré dans le débat sur les orientations budgétaires et le compte administratif 2021, la baisse chronique du niveau d'autofinancement a conduit à une augmentation du taux de la cotisation additionnelle, passant de 0.05 à 0.15 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'objectif consistant à mettre fin à ladite baisse étant atteint en 2022, il semble approprié de proposer un budget 2024 construit à taux de cotisations équivalents à ceux de 2022 ainsi que sur des tarifs ajustés au coût des missions proposées.

Pour 2024, il est proposé un budget qui s'équilibre en section d'investissement à **129 759 €** contre 155 673 en 2023, 106 032 € en 2022, 87 793 en 2021, 74 093 € en 2020, 82 567 € en 2019, 148 310 € en 2018, 144 524 € en 2017, 104 650 € en 2016 et 119 014 € en 2015.

Il s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **3 419 359 €** contre 3 568 410 en 2023, 3 431 431 € en 2022 ; 3 453 958 en 2021, 3 507 746 € en 2020, 3 703 426 € en 2019, 3 753 184 € en 2018, 3 839 113 € en 2017, 3 722 995 € en 2016 et 3 776 007 € en 2015.

L'ANALYSE DE CE BUDGET

PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 
ID : 027-282700020-20240328-DE202416-BF

INVESTISSEMENT

CHAPITRES DEPENSES	MONTANT	CHAPITRES RECETTES	MONTANT
		001 Excédent reporté	84 380
20 Immobilisations incorporelles	20 000	10 Dotations, fonds divers	11 470
		040 Provisions pour CET ¹	6 724
21 Immobilisations corporelles	109 759	040 Amortissements	27 185
TOTAL SECTION	129 759	TOTAL SECTION	129 759

¹ Compte Epargne Temps

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	992 061	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 243 722
012 Charges de personnel	2 238 489		
65 Autres charges de gestion courante	114 900	70 Produits des services du domaine	2 174 552
67 Charges exceptionnelles	40 000	74 Dotations et participations	1 085
042 Amortissements et provisions	33 909		
TOTAL SECTION	3 419 359	TOTAL SECTION	3 419 359

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT REPORTÉ : chapitre 001 : 84 380 € (En Année 2023, soit année N-1 : 87 511 €)

LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Article 10222 : FCTVA : Montant global : 11 470 € (N-1 : 5 204 €)

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 – Dotations aux amortissements et provisions : Montant : 33 909 € (N-1 : 62 958 €)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 20, les droits relatifs aux licences des différents logiciels utilisés sont inscrits, extensions de garantie du serveur ; aléas. **MONTANT DU CHAPITRE** : 20 000 €. (Année N-1 : article 2051 : 23 920 €)

Au chapitre 21, les inscriptions suivantes sont proposées :

Article 2121 : aménagements paysagers : **MONTANT** : 3000 € (N-1 : 7 000 €)

Article 21311 : Prévion de travaux liés à la couverture du bâtiment (partie cintrée) via une procédure de mise en concurrence informelle. Des crédits doivent également être prévus pour les volets roulants. **MONTANT** : 70 759 € (N-1 : 63 021 €)

Article 21838 : Matériel informatique : **MONTANT** : 20 000 € (N-1 : 47 652 €)

Article 21848 : Mobilier : enveloppe pour diverses acquisitions : **MONTANT** : 8 000 € (N-1 : 3 000 €)

Article 2188 : Autres acquisitions : **MONTANT** : 8 000 € (N-1 : 10 000 €)

MONTANT DU CHAPITRE : 109 759 € contre 130 673 € en N-1.

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont donc équilibrées à la somme de 129 759 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Le chapitre 011 - les charges à caractère général concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec notamment une répartition fonctionnelle liées à la nature de l'activité. Cela concerne la fourniture des produits non stockables comme l'eau, les redevances d'assurance, l'électricité, les combustibles et les carburants.

D'autres catégories de dépenses sont affectées sur ce poste budgétaire et se définissent ainsi :

- Les fournitures diverses (alimentation, produits d'entretien, petit équipement, fourniture de voirie, etc ...),
- Les prestations de services (missions d'études diverses, etc.), les locations mobilières et immobilières et les charges locatives (bâtiments, voies, réserves diverses, mobilier et matériel roulant),
- L'entretien des équipements et terrains et les contrats de maintenance,
- Les prestations diverses (primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, frais de colloque et divers),
- Les autres frais d'exploitation (honoraires d'avocats et autres frais d'acte et de contentieux, assistances diverses, fêtes et cérémonies, transports divers, réceptions, frais d'affranchissement et de télécommunications),
- Taxes et impôts divers (taxes foncières, droit d'enregistrement et autres impôts et taxes).

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

INSCRIPTIONS BP 2024		
Articles en M57	Montants BP 2024	Libellés
60611	1 000	Eau
60612	14 000	Electricité
60613	7 000	Gaz
60622	15 000	Carburant
60623	10 000	Alimentation dont concours : 6 000
60628	4 500	Abonnements cartes GR
60631	5 000	Produits entretien
60632	2 000	Petit équipement
60636	200	Vêtements, chaussures
6064	8 000	Fournitures administratives

60668	200	Autres produits pharmaceutiques
6068	100	Autres matières et fournitures
6132	13 400	Locations salles concours
61358	6 090	Dont concours chaises tables : 4 500 ; machine à affranchir : 700
615221	18 200	Dont espaces verts : 4 135 ; réparation toiture
61551	12 000	Changements pneus neige et diverses réparations, entretien sur véhicules
61558	600	Réparations sur matériel dont étalonnage audiomètres
6156	78 150	Maintenance GIP informatique ; maintenance Cosoluce logiciels finances et RH ; vérification extincteurs ; Vérification électrique ; entretien chaudière ; climatisation salle informatique ; maintenance informatique ; site internet ; fontaine à eau
6161	1 500	Assurance multirisques
6168	6 000	Assurances voitures et RC
6182	6 000	Abonnements dont 4 000 Idéal connaissances
6184	40 000	Formations payantes ; 2 formations par CNFPT 20 secrétaires de mairie
6185	450	Frais de colloques-séminaires
62261	28 000	Honoraires médicaux conseil médical formation restreinte (ex comité médical) + Conseil médical formation plénière (ex Commission réforme) : 25 000 ; concours 3000
62268	96 200	Intervenants concours : 96000 + syndic 200
6223	1 000	Indemnités magistrats Conseil de discipline
6227	15 000	Avocat contentieux
6228	25 000	Dont Gestion congés Online : 1200 ; Exatech dématérialisation copies : 6 000 ; service archivage électronique aux Carrières : 8 100 ; qualité de vie au travail ; abonnement logiciel RH/Compta : 5 400
6231	1 000	Annonces
6236	7 000	Coût photocopies
6238	100	Divers
6251	7 000	Frais déplacements agents Centre et SMI' ;
6251	18 300	Frais de déplacements CAP CD ; concours 13 300
6234	15 000	Réceptions et CRE'T
6261	20 000	Frais affranchissement
6262	16 000	Téléphonie ; fibre ; mini Box; alarme

6281	118 571	Dont 7 000 CNAS ; 10459 FNCDG ; 90 000 diverses participations aux autres CDG p/organisations concours ; GIP Informatique : 4609 ; CIG bilan social : 1 503 ;
62878	350 000	(ex article 6561 en M832) Remboursements activités syndicales (pour mémoire : 260 575.84 en 2023 ; 318 429.65€ en 2022 389 355.35 € en 2021 ; 358 964.26 € en 2020 ; 248 482.66 € en 2018 ; 251 530.90 € en 2017 ; 248 458.60 réglés en 2016 au titre des AA et DAS contre 172 316.22 € réglés en 2015 au titre des AA et des DAS)
6283	19 000	Nettoyage locaux
6288	10 000	Divers frais
637	500	Autres taxes
	992 061	

A noter que ce chapitre est impacté par des dépenses ponctuelles :

- Organisation de deux formations dispensées par le CNFPT visant à former 40 secrétaires de mairie dont 10 avec RQTH pour ensuite les faire intégrer le service des missions temporaires avant un éventuel recrutement par des collectivités ou EPCI

2 - Au niveau des dépenses de personnel (chapitre 012)

Pour l'année 2024, les dépenses de personnel sont fixées à 2 238 489 € contre 2 276 489€ en 2023, 2 163 760 € en 2022, 2 143 760 en 2021, 2 380 000 € en 2020, 2 387 000 € en 2019, 2 455 000 € en 2018 et 2017, 2 520 000 € en 2016 et 2 600 000 € en 2015 et ce, au regard des mouvements de personnel évoqués à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires du 25 janvier 2024 et d'une enveloppe dédiée au service des missions temporaires pour 200 000 €.

En ce qui concerne les charges :

URSSAF Assurance vieillesse déplafonnée régime général : Mise à jour du taux patronal au 1er janvier 2024 fixé à 2.02 % au lieu de 1.90%

URSSAF Maladie régime spécial : taux à 8.88% au 1^{er} Janvier 2024 au lieu de 9.88%

CNRACL : 11.10 % pour la part salariale à l'identique de 2023

CNRACL : Cotisation patronale de 31.65% au lieu de 30.65% au 1^{er} janvier 2024

IRCANTEC : pas de changement pour 2024

	tranche A Agent	tranche A Employeur	tranche B Agent	tranche B Employeur
du 01/01/2015 au 31/12/2015	2.64 %	3.96 %	6.58 %	12.18 %
du 01/01/2016 au 31/12/2016	2.72 %	4.08 %	6.75 %	12.35 %
Du 01/01/2017 au 1er janvier 2018 et au 1 ^{er} janvier 2024	2.80 %	4.20 %	6.95 %	12.55 %

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 027-282700020-20240328-DE202416-BF

Détail par article :

INSCRIPTIONS BP 2024		
Articles en M57	Montants BP 2024	Libellés
6218	40 000	Autre personnel extérieur
6331	11 000	Versement Mobilité
6332	2 000	Cotisations versées au F.N.A.L.
6336	12 000	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale
6338	200	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations
64111	585 894	Rémunérations du personnel Rémunération principale
64112	12 000	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence
64113	10 000	NBI
64118	560 895	Autres indemnités
64131	357 500	Personnel non titulaire Rémunérations NT
64132	10 000	Supplément familial de traitement NT
64138	65 000	Primes et autres indemnités NT
6415	7 500	Congés payés
6451	220 000	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
6453	270 000	Cotisations aux caisses de retraite
6454	15 000	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C
6455	48 000	Cotisations pour assurance du personnel
6456	5 000	Versement au F.N.C du supplément familial
6458	3 000	Cotisations aux autres organismes sociaux.
64731	500	Allocations de chômage versées directement
6475	1 000	Médecine du travail, pharmacie
6478	2 000	Autres charges sociales diverses
6488	0.00	Autres
	2 238 489	

3 - Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

Les prévisions budgétaires sont fixées à hauteur de : 114 900 €.

Elles se répartissent par articles comme suit :

- 65311 Indemnités élus : 57 000 (N-1 : 57 000 €)
- 65312 Remboursement frais Membres Conseil Administration : 2 500 (N-1 : 2500) + Remboursement frais Membres organismes paritaires : 8 000 (N-1 : 18 000) + Remboursement frais Membres Conseil médical formation plénière et formation restreinte : 19 000 (N-1 : 33 000)
- 65313 Cotisations retraite : 4 500 (N-1 : 4 500 €)
- 6541 Admissions en non valeur : 2 000 (N-1 : 2000 €)
- 657 Subventions (montants individuels fixés par délibération) : 21 900 € (N-1 : 20 901) (ANDCDG : 500 ; autres subventions : en cas d'absence d'octroi de locaux aux organisations syndicales représentées au comité technique : fixation d'un montant d'une subvention qui doit être représentative des frais de location et d'équipement des locaux - Décret 2014-1624 du 24 décembre 2014, chapitre 1^{er}, article 3, 3^{ème} et 4^{ème} alinéa, article 4, 3^{ème} alinéa)

4 - Pas de charges financières 2024 en l'absence de recours à l'emprunt

5 - Pour le chapitre 67 « charges exceptionnelles », les inscriptions budgétaires 2024 sont estimées à 40 000 € afin de faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs (article 673) ; (N-1 : en 673 : 20 000)

6 - Le chapitre 042 « Dotations aux amortissements et provisions » est abondé comme suit :

Amortissements pour une somme de 27 185 € contre 27 160 € en 2023.

Provisions budgétaires pour risque lié au Compte Epargne Temps (CET) : 6 724 € pour compléter la provision de 2023 (N-1 : provision 35 798 € en 2023).

A noter : pas de prévision de provisions pour restes à recouvrer, du fait de l'absence de ces derniers, antérieurs à n-1.

Le présent budget ne prévoit pas de versement à la section d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 2 174 552 €.

Les recettes prévisionnelles se déclinent par articles, comme suit :

INSCRIPTIONS BP 2024		
Articles M57	Libellés	Inscriptions BP 2024
706881	Cotisation obligatoire	1 700 000
706882	Cotisation additionnelle	200 000
706883	Contribution socle commun	100 000
706888	Autres conventions et remboursements (médecine, SMT, Archives)	174 552

2. Au chapitre 74, article 744 : 1085 € de FCTVA
3. Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2023 est reporté pour 1 243 722 €.

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé

- d'adopter le Budget Primitif du CDG27 pour l'exercice 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses de personnel

**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE,
A L'UNANIMITE :**

- d'adopter le Budget Primitif du CDG27 pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Date de transmission de la présente délibération à
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :
Date de notification :
Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire
de la délibération exposée ci-dessus.
Fait à Evreux, le
Le Président,

LE PRESIDENT,

Pascal LEHONGRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240328-DE202416-BF

